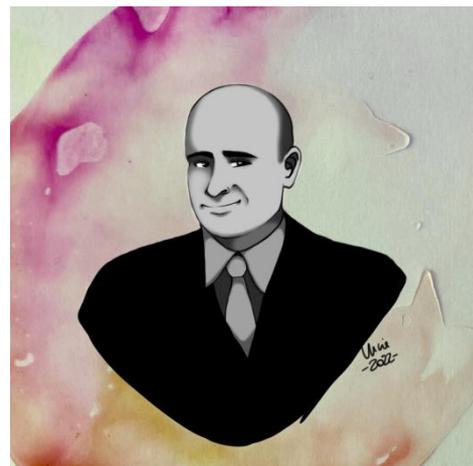


Henri MOTULSKY

« Toute sa vie, Henri Motulsky a passionnément cherché la justice. Les principes de la justice, on les trouvera enchâssés dans ses travaux, comme des pierres à fonder une procédure. »¹

Biographie² : Henri Motulsky naît en Allemagne en 1905 à Grimma, dans le Land de Saxe. Il fait de brillantes études au sein des Universités de Heidelberg et de Berlin avant d'exercer la profession d'avocat. Né d'une famille juive, il quitte l'Allemagne en 1933 pour rejoindre la France où il poursuit sa carrière en s'inscrivant au barreau de Paris. En 1939, la guerre le conduit à s'engager dans les forces armées. De retour en métropole en 1940, il rédige sa thèse de doctorat sous la direction du doyen Paul Roubier pendant l'occupation dont il aura la chance de réchapper. Sa famille entière sera tuée par le régime nazi, notamment sa sœur aînée, déportée à Auschwitz en 1942 à la suite de la rafle du Vel d'Hiv. Il soutient sa thèse en 1947 à l'Université de Lyon et réussit l'agrégation des Facultés de droit en 1959. Nommé Professeur des Universités, il enseignera à Rabat, à Casablanca, à Dijon et enfin à Nanterre. C'est en 1965, qu'il propose au garde des Sceaux l'enseignement de droit processuel³. En décembre 1971, il meurt brusquement d'une crise cardiaque à l'âge de 66 ans.



Thèse : *Principes d'une réalisation méthodique du droit privé : la théorie des éléments générateurs des droits subjectifs*, Sous la direction de Paul Roubier, Lyon, 1947⁴.

Ouvrages majeurs :

- *Droit processuel*, texte recueilli par M.-M. CAPEL, Les Cours du droit, Montchrestien, 1973.
- *Ecrits. Etudes et notes de procédure civile*, Dalloz, 1973, rééd. 2009.
- *Ecrits. Etudes et notes sur l'arbitrage*, Dalloz, 1974, rééd. 2010.
- *Ecrits. Etudes et notes de droit international privé*, Dalloz, 1978.

Le droit processuel : Henri Motulsky est d'abord un grand praticien du droit car avant de débiter l'enseignement, il compte deux brillantes carrières d'avocat, ayant exercé en France et en Allemagne. C'est sans doute cette expérience qui le conduit à rédiger une thèse abordant l'effectivité du droit⁵, puis à imaginer le cours de droit processuel. Dans son introduction, Motulsky déplore que la formation dans les matières relatives à l'activité judiciaire soit insuffisante⁶. Ce faisant, il souhaite « approfondir en comparant »⁷ les procédures pénale, administrative et civile. Il va ainsi prêter un regard attentif aux sources, à l'action, à l'instance et à la décision de justice dans ces différentes procédures pour en décrire les convergences et divergences. En tant que père fondateur de la matière, il la nomme « droit processuel »⁸.

¹ Préface de Jean Foyer et Gérard Cornu dans H. Motulsky, *Ecrits. Etudes et notes de procédure civile*, Dalloz, 1973.

² F. Leborgne, « Le Droit selon Motulsky », *Revue juridique de l'Ouest*, 2015-2, p.9 ; P. Bellet, « Nécrologie à la mémoire du professeur Henri Motulsky », *Travaux du comité français de DIP, 32^e - 34^e année 1971-1973*, 1974, p.37.

³ Préface de Jean Foyer dans H. Motulsky, *Droit processuel*, Montchrestien, 1973.

⁴ Réédité par Dalloz, « Bibliothèque Dalloz », 2002.

⁵ Dans son introduction, l'auteur commence par dénoncer ce que « les savants et les chercheurs n'ont que trop tendance à (...) mépriser ou du moins à (...) négliger ». H. Motulsky, *Principes d'une réalisation méthodique du droit privé : la théorie des éléments générateurs des droits subjectifs*, Lyon, 1947, p.2.

⁶ H. Motulsky, *Droit processuel*, Montchrestien, 1973, p.3.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.* L'auteur explique ce choix : « d'une part, le terme "processualiste" est déjà acclimaté (...), le terme ancien "procédurier" a pris une acception péjorative, d'autre part, le mot italien "processuale" est fort correctement construit à partir du latin "processus" ».